

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU
21 DECEMBRE 2023

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Sollicitation de la dotation
d'aide à l'investissement
local 2024**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 22 décembre 2023
par voie d'affichages
notifié le
transmis en Préfecture
le 22 décembre 2023
et qu'il est donc exécutoire.

Le 22 décembre 2023

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis THINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt trois, le 21 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 14 décembre deux mille vingt trois, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRE, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur SALLE, Madame BOGE*, Monsieur THOMAS, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame CASTIGLIEGO, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Monsieur LE GARSMEUR

*Madame BOGE présente à partir du dossier 23 H 19

Avaient donné procuration :

Madame AGUINET à Monsieur PERICARD
Madame BOUTIN à Madame LESUEUR
Monsieur BASSINE à Monsieur MIRABELLI
Madame GOTTI à Madame MACE
Madame MEUNIER à Monsieur VENUS
Monsieur LEGUAY à Madame GUYARD
Madame BOGE à Monsieur THOMAS
Monsieur ROUXEL à Monsieur LE GARSMEUR

Secrétaire de séance :

Monsieur MIRABELLI

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20231221-23-H-24b-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

N° DE DOSSIER : 23 H 24b

OBJET : SOLLICITATION DE LA DOTATION D'AIDE À L'INVESTISSEMENT LOCAL
2024

RAPPORTEUR : Monsieur de BEAULAINCOURT

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

La loi de finances pour 2018 a pérennisé la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) créée par l'article 159 de la loi de finances 2016.

En 2023, 72,4 M€ ont été accordés à l'Île-de-France au titre de la DSIL pour soutenir les collectivités et leurs groupements en matière d'investissement dans les territoires, notamment pour les projets qui renforcent la résilience des territoires face au changement climatique et qui contribuent à l'atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050.

La DSIL vise à soutenir la réalisation d'opérations structurantes qui s'inscrivent dans le cadre de grandes priorités thématiques d'investissement : la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables, la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics, le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements, le développement du numérique et de la téléphonie mobile, la création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires, la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Depuis 2023, la DSIL est intégrée au budget vert de l'Etat et, dans ce cadre au moins 25% des subventions attribuées doivent contribuer à la transition écologique des territoires.

Seuls les projets matures et prêts à démarrer seront privilégiés et pourront faire l'objet d'un arrêté attributif.

D'autre part, les dossiers déposés en 2023 qui n'ont pas été retenus peuvent être reportés en 2024.

A Saint-Germain-en-Laye le développement durable est depuis plusieurs années au cœur des politiques municipales.

Après avoir réalisé un bilan carbone « Ville » et un autre « Territoire » au début des années 2010, la Ville s'est résolument engagée dans une politique axée sur la réduction des gaz à effet de serre, à travers notamment la restructuration progressive de son patrimoine immobilier, l'incitation des citoyens à mieux isoler leurs logements, la réduction et le verdissement de nos consommations énergétiques, le développement des circulations douces, l'inclusion dans nos marchés de restauration scolaire de produits locaux et bio, ou encore la mise en place d'une politique active de réduction des déchets, en lien aujourd'hui avec la CASGBS.

Par ailleurs, la signature volontaire et affirmée de la Convention des Maires pour le Climat et l'Energie en 2021 va conduire la Ville à élaborer un plan d'actions actualisé visant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et au contrôle régulier de son bon état d'avancement.

Dans cet objectif, le projet « Saint-Germain-en-Laye zéro carbone » a été lancé en septembre 2022 pour atteindre la neutralité carbone en 2050.

Un Plan d'Actions Climat Energie (PACE) est en cours d'élaboration en concertation avec le Conseil Local du Développement Durable et 60 citoyens, ambassadeurs zéro carbone, sur les solutions d'atténuation et d'adaptation à déployer pour répondre aux enjeux de la ville de demain.

Les dossiers déposés par la Ville de Saint-Germain-en-Laye dans le cadre de la DSIL 2023 ont été reportés en 2024 et leur délai d'instruction a été allongé.

La Ville souhaite solliciter un financement dans le cadre de la DSIL 2024 pour les projets suivants :

- Maintien du dossier de 2023 concernant la rénovation énergétique des bâtiments du Stade Georges Lefèvre,
- Dépôt d'un nouveau dossier 2024 pour l'opération Cœur des Sources : construction d'un nouvel ensemble comprenant un conservatoire de musique et un équipement sportif en remplacement des deux bâtiments existants, le Conservatoire à Rayonnement Départemental Claude Debussy et le gymnase des Coteaux du Bel Air. Ces deux bâtiments, anciens, énergivores et qui ne peuvent pas être adaptés pour répondre aux objectifs de la transition énergétique, seront démolis et reconstruits dans le respect des normes énergétiques et environnementales actuelles.

Ces aides financières étant gérées par le Préfet de région, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre les dossiers entrant dans le cadre de cette dotation de soutien à l'investissement local, à demander les cofinancements associés et à signer tous les documents s'y rapportant y compris les éventuels avenants de report de calendrier afférents.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

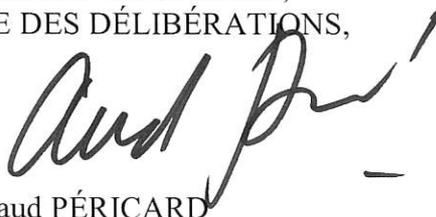
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre les dossiers entrant dans le cadre de cette dotation de soutien à l'investissement local, à demander les cofinancements associés et à signer tous les documents s'y rapportant y compris les éventuels avenants de report de calendrier afférents.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente délibération ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.